

## Conditions techniques de la division faux-planchers techniques de la société Lenzlinger Fils SA

La réalisation des prestations de la société Lenzlinger Fils SA (ci-après dénommée « l'entrepreneur ») est soumise aux Conditions techniques suivantes :

1. Le déchargement et le rangement des marchandises sont effectués par l'entrepreneur. Il incombe au maître de l'ouvrage d'assurer, à ses frais, la disponibilité d'un accès pour camions avec possibilité de déchargement direct et dispositif de transport vertical, permettant un déroulement sans accroc du déchargement et du montage.
2. En outre, le maître de l'ouvrage assure à ses frais un accès sans obstacle aux locaux avec des chariots élévateurs, l'élimination des déchets ainsi que des possibilités de stockage pour l'ensemble des matériaux afin de garantir une protection contre les effets des intempéries, les variations extrêmes de l'humidité de l'air et de la température ainsi que contre les détériorations et le vol.
3. Les locaux prévus pour l'installation sont débarrassés par le maître de l'ouvrage avant le début du montage de tout matériel et de tout échafaudage. Pendant le montage comme pendant les 24 heures du temps de séchage de la colle, aucun travail ne doit avoir lieu dans ces locaux et l'accès au faux-planchers est interdit. Le temps de séchage de la colle est prolongé suivants les conditions de température dès qu'elle est inférieure à 20° C. La dalle brute est nettoyée (balayage soigné) par le maître de l'ouvrage avant le début du montage, sèche, protégée des effets des intempéries et résistante à la pression au sens des normes techniques applicables. Pour le collage des vérins et l'étanchéité de la surface du sol, la surface de sol brute doit être débarrassée par le maître de l'ouvrage de toute trace de barbotine, de mortier ou de plâtre.
4. Les locaux prévus pour le montage des faux-planchers techniques par éléments doivent présenter une humidité relative de l'air stable, de 40 à 65 %. Pendant le montage comme pendant les 24 heures du temps de séchage de la colle, il est nécessaire de respecter une température ambiante minimale de 20 °C. Les variations de température pendant le montage et le temps de séchage de la colle doivent être au maximum de  $\pm 5$  °C.
5. Lors de l'application de la colle adhésive pour les dalles de revêtement, il faut s'assurer que la colle ne pénètre pas dans les joints des plaques du faux-plancher.
6. Le courant électrique et l'éclairage nécessaires au montage sont fournis gratuitement par le maître de l'ouvrage.
7. Dans les bâtiments neufs, les locaux non utilisés doivent être ventilés régulièrement et le fauxplancher techniques par éléments doit être ouvert en plusieurs endroits.
8. Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout dommage aux revêtements de sol causé par les meubles ou chaises de bureau, des roulettes souples doivent être montées sur les chaises de bureau sur des revêtements de sols durs, et des roulettes dures sur des revêtements de sols souples.
9. Pour le nettoyage et l'entretien comme pour l'utilisation, l'utilisateur doit observer les recommandations n° 10'100 et 10'200 de la société Lenzlinger Fils SA (consultables sur le site [www.lenzlinger.ch](http://www.lenzlinger.ch))

**La garantie accordée par la société Lenzlinger Fils SA suppose au préalable le respect par le maître de l'ouvrage des prestations et conditions mentionnées. La société Lenzlinger Fils SA n'est pas tenue de notifier un avertissement concernant le non-respect par le maître de l'ouvrage des prestations et des conditions pour être exonérée de sa responsabilité pour cause de défauts.**

août 2017